

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DE LA GIRONDE

BORDEAUX, le

4 DIVISION

2 BUREAU

Rappeler la Référence ci-dessus

Le PRÉFET de la GIRONDE
Inspecteur Général de l'Administration
en Mission Extraordinaire pour la 4^{ème}
Région Militaire
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU le décret du 26 JUILLET 1954, portant Code de l'Urbanisme,
VU le décret du 23 JUIN 1956, portant révision dudit Code,
VU le décret n° 58-1466 du 31 DECEMBRE 1958,
VU le décret n° 59-898 du 28 JUILLET 1959,
VU l'arrêté préfectoral du 3 AOUT 1959, approuvant le projet de lotissement (1^{ère} tranche) entrepris par Mme CAMOUS à LACANAU MEDOC, lieu dit "Le Moutchie",
VU la demande présentée par MM. GRISEL et GERARDIN à l'effet d'être autorisés à procéder au lotissement en 4 tranches, de la propriété qu'ils ont acquise de Mme CAMOUS, sise à LACANAU MEDOC, lieu dit "Le Moutchie",
VU le dossier technique déposé,
VU la délibération du Conseil Municipal de LACANAU MEDOC, en date du 7 FEVRIER 1960,
VU l'avis de M. le Directeur des Services Départementaux du Ministère de la construction en date du 26 FEVRIER 1960,

ARRÊTÉ

- ART. 1 - Est approuvé, conformément au dossier déposé, le projet du lotissement "Les pins", présenté par MM. GRISEL et GERARDIN, et concernant la propriété sise à LACANAU MEDOC, lieu dit "Le Moutchie", qu'ils ont acquise de Mme CAMOUS,
ART. 2 - La vente des terrains compris dans ledit lotissement sera autorisée après réalisation et récolement des travaux prévus au programme d'aménagement approuvé.
ART. 3 - En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 58-1466 du 31 DECEMBRE 1958, le présent arrêté deviendra caduc si les travaux d'aménagement ne sont pas commencés dans le délai maximum de 2 ans.

.../...

ART. 4 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 3 AOUT 1959 approuvant le projet de lotissement (1ère tranche) entrepris par Mme CAMOUS à Lacanau Medoc, lieu dit "Le Moutchic",

ART. 5 - Monsieur le SECRETAIRE GENERAL de la PREFECTURE de la GIRONDE est chargé de l'exécution du Présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- MM. GRISEL et GERARDIN
19, cours de l'Intendance à BORDEAUX,
- M. le Directeur des Services Départementaux du Ministère de la Construction,
- M. le Maire de LACANAU MEDOC.

FAIT A BORDEAUX, le 9 MARS 1960

POUR AMPLIATION :

L'Attaché Chef de Bureau Délégué,

M. Franck

LE PREFET

Pour le PREFET
Secrétaire Général,

Signé : Jean REILLER

